

Rapport du Président

Commission permanente

lundi 25 novembre 2024

N° CP-2024-9-4-3

N° applicatif 10496

4^{ème} Commission

Commission Solidarité, habitat, insertion, économie sociale et solidaire et lutte contre la pauvreté

Direction

Direction de l'insertion vers l'activité et du logement

LE FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT - TERRITOIRE 68 - FINANCEMENTS DE LA MISE EN OEUVRE DE L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL LIÉ AU LOGEMENT, L'AIDE À LA GESTION LOCATIVE ET LA LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE - ANNÉE 2025

Résumé : Dans le cadre des missions que lui confère la loi du 31 mai 1990, la Collectivité européenne d'Alsace, par l'intermédiaire du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), peut soutenir des ménages en prenant en charge des accompagnements sociaux liés au logement (ASLL) individuels ou collectifs. elle peut aussi financer des aides à la gestion locative aux associations et agences immobilières à vocation sociale et développer des actions de lutte contre la précarité énergétique. Pour cela, le FSL - Territoire 68- finance, depuis 2016, la mise en œuvre de ces mesures, donnant lieu à un conventionnement avec les associations retenues.

Il est proposé de renouveler le financement des aides indirectes du FSL territoire 68 au titre de l'année 2025 pour un budget évalué à 650 000 €, budget identique à 2024, qui sera prélevé directement sur le compte du FSL, donc sans impact sur le budget de la CeA.

Outre les aides financières versées aux ménages au titre de l'accès au logement et des dettes de loyer, de factures d'énergie, d'eau et de téléphone, le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) peut financer :

- des mesures d'accompagnement social individuelles ou collectives lorsqu'elles sont nécessaires à l'installation ou au maintien dans un logement des personnes et des familles bénéficiant du Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) ou dans le cadre de la lutte contre la précarité énergétique,
- les suppléments de dépenses de gestion locative assumés par les associations qui sous-louent des logements à des personnes défavorisées ou qui en assurent la gestion pour le compte des propriétaires.

Depuis 2016, le FSL territoire 68 finance la mise en œuvre de mesures (individuelles) d'accompagnement, d'actions collectives et spécifiques liées au logement, de lutte contre la précarité énergétique et d'aide à la gestion locative.

Des actions similaires sont également financées par le FSL sur le territoire 67, pour un montant de 1 131 595,27 € au titre de 2024.

Dans la continuité des travaux de convergence du règlement intérieur du FSL, de dimension multi-partenariale et à la croisée des politiques logement de l'Etat, la convergence des dispositifs d'accompagnements sociaux liés au logement est actuellement mise au travail pour simplifier et rendre lisible l'offre d'accompagnement sur le territoire alsacien et une mise en application pour 2026.

Les aides indirectes du FSL territoire 68 se compose des quatre axes ci-dessous :

- Axe 1 : l'accompagnement social lié au logement individuel (ASLLi),
- Axe 2 : les accompagnements collectifs et spécifiques liés au logement,
- Axe 3 : l'aide à la gestion locative (AGL),
- Axe 4 : la lutte contre la précarité énergétique.

Le montant global de l'enveloppe allouée à ces quatre axes en 2024 s'élevait à **650 000 €**.

Chaque axe donne lieu à la signature d'une convention annuelle avec chaque association retenue. Les conventions signées arrivent à échéance au 31 décembre 2024.

Ainsi, il est proposé d'assurer une continuité de service en conservant les quatre axes cités ci-dessus au titre de 2025.

1. Bilan intermédiaire des aides indirectes 2024

CANDIDATS		Axe 1 ASLLI	AXE 2 Actions collectives et spécifiques liées au logement	AXE 3 Aide à la Gestion Locative (AGL)	AXE 4 Lutte contre la précarité énergétique	TOTAL
1	ACCES	76 200 €	0 €		0 €	76 200 €
2	ALEOS/AIVS IMEOS			92 040 €	7 500 €	99 540 €
3	AMLI	79 756 €				79 756 €
4	APPART			7 280 €		7 280 €
5	APPONA	7 620 €				7 620 €
6	APPUIS	94 234 €	15 000 €	121 680 €		230 914 €
7	MANNE EMPLOI				5 500 €	5 500 €
8	RESONANCE	38 862 €		1 040 €	40 000 €	79 902 €
9	UDAF	62 992 €				62 992 €
TOTAL :		359 664 €	15 000 €	222 040 €	53 000 €	649 704 €

La quasi-totalité de l'enveloppe budgétaire a été allouée, soit un montant de 649 704 €, selon la répartition entre les quatre axes ci-dessous :

a) Rappel des axes

AXE 1 : l'accompagnement social lié au logement individuel (ASLLi) : Les ménages sont accompagnés dans le cadre de mesures d'accompagnement social lié au logement, permettant l'installation dans un logement ou le maintien dans les lieux. Ces mesures sont déléguées à des opérateurs associatifs, qui interviennent sur le volet logement de manière renforcée. Chaque mesure d'accompagnement est composée de 3 (mini) ou 6 (maxi) mois d'accompagnement (« mois-mesure »), en fonction des problématiques logement rencontrées par le ménage, dans la limite d'un accompagnement global de 18 mois (les

mesures peuvent être renouvelées). Les problématiques font l'objet d'un plan d'intervention qui fixe les axes à travailler avec le ménage dont l'adhésion est primordiale.

AXE 2 : les actions collectives et spécifiques liées au logement : ces mesures ont pour objet la résolution de problématiques liées au logement au niveau d'un groupe de ménages. Elles s'articulent autour de deux axes forts développés dans le PDALHPD pour permettre aux plus démunis d'avoir accès à un logement et/ou de s'y maintenir, et pour lutter contre l'habitat indigne et/ou énergivore.

AXE 3 : l'aide à la gestion locative (AGL) : elle est destinée à financer les suppléments de dépenses de gestion aux associations ou agences immobilières à vocation sociale qui sous-louent des logements à des ménages à ressources modestes ou qui en assurent la gestion immobilière pour le compte des propriétaires. L'aide est de 520€/logement/an au prorata du temps d'occupation.

AXE 4 : la lutte contre la précarité énergétique : cet axe invite fournisseurs historiques et associations locales à s'associer pour proposer des actions permettant aux ménages de comprendre et maîtriser leurs consommations d'énergie, afin de prévenir les risques d'impayés et améliorer ainsi leurs conditions de vie.

b) Bilan à mi-parcours des axes

- **AXE 1 :**

En 2024, 1 416 mois-mesures ont été répartis sur 6 opérateurs (ACCES, AMLI, APPONA 68, APPUIS, RESONANCE et UDAF 68) pour une enveloppe budgétaire allouée de **359 664 €**.

Au 1er août 2024, 186 ménages ont été accompagnés dans le cadre d'un ASLL représentant ainsi 1002 mois-mesures sur les 1 416 mois-mesures votées soit un taux de consommation de 71 %.

- **AXE 2 :**

En 2024, l'association APPUIS est financée au titre d'une action collective pour un budget total de **15 000 €** :

- Cette action vise à accompagner de manière renforcée des jeunes majeurs dont certains issus de l'Aide sociale à l'Enfance (ASE) en matière d'accès et de maintien dans un logement autonome.

Rappel des objectifs du projet :

- Favoriser l'accès au logement autonome des jeunes adultes
- Accompagner l'initiation des jeunes en logement afin de leur donner les bases de connaissances et de compétences nécessaires au succès de leur intégration locative
- Plus largement, favoriser la continuité des projets de vie des jeunes adultes pour prévenir les ruptures et la marginalisation.

Les données d'activité à mi-parcours n'ont pas pu être transmises par l'association dans le délai de rédaction du présent rapport.

- **AXE 3 :**

En 2024, 4 associations : APPUIS, APPART, IMEOS et RESONANCE, sont finançables pour un total de 427 logements au titre de l'aide à la gestion locative (AGL) soit un montant total de **222 040 €**.

Au 1^{er} semestre 2024, 380 logements sur 427 logements subventionnés au titre de l'AGL pour ces quatre associations étaient occupés depuis le 1^{er} janvier sans interruption, soit 89 % des logements (94% au 1^{er} semestre 2023).

- **AXE 4 :**

En 2024, trois actions ont été financées pour un montant total de 53 000 € ce qui a permis de renouveler les actions de RESONANCE et IMEOS et MANNE EMPLOI déjà financés en 2023.

- RESONANCE reste positionné sur l'accompagnement de ménages en situation de précarité énergétique pour un montant de 40 000 €.

Depuis le début de l'année 2024, 15 ménages différents ont été accompagnés dans le cadre de l'action. Les travailleurs sociaux de l'Association qui interviennent dans cette action ont réalisé 56 visites à domicile dont 7 ont trouvé porte close et 12 visites à domicile ont été annulées par les ménages avant déplacement des professionnelles, ce qui représente un temps de travail et de déplacement de plus de 94 heures au 30 juin 2024.

- MANNE EMPLOI – Parcours Logement et Précarité énergétique

Initiée en 2022, son action vise à accompagner des salariés de l'association qui rencontrent une problématique professionnelle liée à l'intégration par le logement et un manque de connaissance des différentes stratégies d'économies énergétiques.

L'objectif de l'action est double : préparer les personnes à l'accès au logement et la notion de stratégie sur l'économie énergétique et rassurer les bailleurs sociaux sur leurs capacités à gérer un logement autonome.

Sur la session du 1^{er} semestre 2024, sept personnes, toutes salariées de l'ACI MMS et MANNE EMPLOI, ont participé aux six séances d'atelier avec un taux de présence à 100%.

- IMEOS
Les données d'activité à mi-parcours n'ont pas pu être transmises par l'association dans le délai de rédaction du présent rapport.

2. Principes des aides indirectes 2025

a) Budget

Il est proposé, cette année, de maintenir le montant de l'enveloppe allouée aux quatre axes des accompagnements à hauteur de **650 000 €**, budget identique à 2024. Ce budget est prélevé sur le budget du FSL et n'a pas d'impact sur le budget de la CeA.

b) Les axes

- **AXE 1 : l'accompagnement social lié au logement individuel (ASLLi) :**

Il est proposé de maintenir le coût de l'accompagnement à 254 € par mois-mesure réalisé.

Conformément aux orientations du PDALHPD 2018-2023, et plus particulièrement de son axe 5 – action n° 11 « favoriser une intervention précoce et une équité de traitement auprès des ménages menacés d'expulsion », l'ASLLi constitue l'un des cadres de travail à l'autonomisation des ménages, permettant de renforcer l'accès et le maintien des publics les plus fragiles, notamment par la mobilisation de tous les dispositifs nécessaires à la prévention de l'expulsion locative (aides financières du FSL, Diagnostic Social et Financier –DSF-, etc.).

- **AXE 2 : les actions collectives et spécifiques liées au logement :**

Dans cet axe 2, il est proposé de poursuivre le soutien aux actions prioritaires visant notamment à :

- faciliter l'accès des ménages les plus fragiles au logement, notamment dans le parc privé, et **proposer une offre de logements adaptés prioritairement en faveur des jeunes issus de l'ASE**, conformément aux orientations du PDALHPD (action n° 8)
- **traiter les situations d'expulsion locative**, notamment celles pour lesquelles le concours de la force publique a été accordé.
- **accompagner les personnes vivant en copropriétés dégradées** par la prévention de la dégradation des situations, principalement sur le plan budgétaire (paiement des charges, problème de voisinage, etc.).

- **AXE 3 : l'aide à la gestion locative :**

Il est proposé de poursuivre l'aide à la gestion locative destinée à mobiliser le parc locatif privé en complémentarité du parc public permettant de développer une offre de qualité (typologie, localisation, niveau de loyer et de charges) répondant aux besoins en logements des publics prioritaires du PDALHPD.

A l'instar des années précédentes, il est proposé d'exclure du financement les logements captés dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt de l'Etat sur l'intermédiation locative qui font l'objet d'un financement spécifique de l'Etat.

- **AXE 4 : la lutte contre la précarité énergétique :**

La réduction des situations de précarité énergétique constitue un enjeu majeur pour notre collectivité, chef de file dans ce domaine d'intervention, d'autant plus dans le contexte de hausse des prix de l'énergie subi par les usagers depuis 2022.

Il est donc proposé de poursuivre le soutien d'actions de lutte contre la précarité énergétique (actions de repérage, de signalement, de communication, de sensibilisation et de conseils des ménages en précarité énergétique) de manière à renforcer la prévention et l'accompagnement des ménages en situation d'impayés énergétiques.

3. Modalités des aides indirectes FSL 2025

Le cahier des charges des aides indirectes comprend 3 chapitres introduits par des éléments de contexte et rappelant les enjeux de la politique de la collectivité. Ces chapitres sont consacrés aux points suivants :

- L'objet des aides indirectes,
- Les modalités de réponse et de sélection,
- Le suivi et l'évaluation des actions.

a) Synthèse

Le rapport porte sur quatre axes :

- Axe 1 : l'accompagnement social lié au logement individuel (ASLLi),
- Axe 2 : les actions collectives et spécifiques liées au logement,
- Axe 3 : l'aide à la gestion locative,
- Axe 4 : la lutte contre la précarité énergétique.

Chacun de ces axes fait l'objet d'un descriptif détaillé portant sur le public visé, les objectifs, les missions confiées et les conditions de financement de chaque projet.

b) Budget

Il est proposé une enveloppe globale de **650 000 €** à répartir sur les 4 axes selon les actions et projets retenus, avec un accent particulier maintenu sur l'axe 4 lutte contre la précarité énergétique.

c) Calendrier

- Présentation du rapport des financements des aides indirectes FSL 68 en 4^{ème} commission le : 4/10/2024
- Réception des propositions d'actions : 02/01/2025
- Délibération en faveur des actions retenues – CP : mars/avril 2025

La 4^{ème} Commission Solidarité, habitat, insertion, économie sociale et solidaire et lutte contre la pauvreté a émis un avis favorable sur ce rapport le 4 octobre 2024.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'approuver le renouvellement du financement des aides indirectes du FSL - territoire 68 pour la mise en œuvre de l'accompagnement social lié au logement, l'aide à la gestion locative et la lutte contre la précarité énergétique au titre de l'année 2025,
- D'approuver le cahier des charges (et ses annexes) y afférent, joint au présent rapport,
- D'approuver le montant de l'enveloppe globale des aides indirectes de 650 000 € qui sera prélevé sur le budget du Fonds géré par la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

